

# **SNES-FSU**

## **Catégorie orientation**

**Contribution à une réflexion sur**

**l'implantation des CIO marseillais**

**Etude et propositions du SNES**

**Document élaboré par les commissaires paritaires CO-Psy et DCIO et  
l'aide de collègues travaillant dans les CIO marseillais**

# Plan

## Introduction

### 1- Le contexte marseillais : Marseille, ville inégalitaire

- Des disparités sociales plus fortes qu'ailleurs
- Emploi : Taux de chômage élevé et chômage longue durée important
- Inégalités d'accès à la poursuite d'études selon les quartiers malgré l'existence de structures

### 2- CIO et CIO marseillais

- Qu'est-ce qu'un CIO ?
- CIO Marseillais
- Projet de fusion des CIO marseillais : responsabilité du Recteur

### 3- Apports du CIO et Proposition du SNES

- Quels apports du CIO ?
- Apports des CIO dans le contexte marseillais
- Secteur, taille et localisation géographique des CIO marseillais

## Conclusion

## Annexes

## **Introduction**

Depuis février 2010, le Rectorat annonce son intention de fusionner 4 des 6 centres d'information et d'orientation (CIO) marseillais pour des raisons budgétaires et comme conséquence d'un projet de reconfiguration des bassins de formation. Or ces projets remettent fondamentalement en cause la logique du maillage territorial et des missions des CIO. L'étude de cette « réorganisation » des CIO sur Marseille a bien fait l'objet d'un GT académique organisé par le rectorat au cours de l'année 2011-2012, les organisations syndicales et les personnels ont bien été informés de ce projet ( les organisations syndicales dès le 13 mars 2012 lors d'un GT académique spécifique, les personnels plus tardivement). Mais aucune discussion n'est possible, aucune étude n'est disponible, aucune consultation n'a été menée auprès des personnels : ces fusions de CIO sont présentées par le rectorat comme inéluctables et n'ayant aucune alternative.

Pour le SNES, l'existence d'un CIO au plus proche des établissements scolaires est un élément structurant de l'orientation scolaire. Tous les élèves et leurs parents doivent pouvoir bénéficier de ce service de proximité. L'Education Nationale, premier organisme de formation, se doit d'avoir en son sein un service public d'information et d'orientation.

C'est pourquoi nous avons réalisé cette analyse avec les données dont nous disposons pour préciser l'apport des CIO, plus spécifiquement dans le contexte marseillais.

### **1- Le contexte marseillais. Marseille : ville inégalitaire**

La ville de Marseille cumule de tristes records, d'inégalités sociales, d'inégalités d'accès aux études et à l'emploi...pourtant elle possède de nombreux atouts !

#### **➤ Des disparités sociales plus fortes qu'ailleurs**

La situation sociale y est préoccupante et se traduit par de grandes différences de qualification, de conditions de vie, de niveaux de revenus qui touchent encore plus les femmes que les hommes. Une personne sur 5 vit dans un foyer à bas

revenu, 37% des allocataires de la CAF n'ont pour seules ressources que les prestations sociales<sup>i</sup> ...

**Marseille fait partie des 10 villes les plus inégalitaires en France<sup>ii</sup> :**

- 28% des habitants (44% des enfants), vivent en dessous du seuil de pauvreté, la moitié des foyers ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu et plus de 80% de la population est éligible à un logement social.
- 6635 contribuables sont soumis à l'ISF avec un patrimoine moyen de 1,73 million d'euros.

En 2007, les 10% des Marseillais les plus riches déclaraient 14,3 fois plus que les 10% les plus pauvres. Ces inégalités se sont aggravées récemment : l'échelle des revenus est de 1 à 15 en 2011<sup>iii</sup>.

A Marseille, on trouve les quartiers (au sens de l'INSEE) parmi les plus pauvres de France mais aussi parmi les plus riches.

### ➤ **Emploi : Taux de chômage élevé et chômage longue durée important**

Avec près de 1300 000 habitants en 2008, soit plus d'1/4 de la population régionale, la zone d'emploi Marseille-Aubagne est la plus importante de la région. La zone d'emploi prend ici tout son sens : 90% des actifs travaillent dans leur zone de résidence.

L'ensemble des secteurs économiques est présent à Marseille. Les femmes représentent la moitié des emplois et les 25-35 ans plus des 3/4. Le territoire attire davantage les jeunes de moins de 26 ans, les cadres et les professions intellectuelles supérieures et les personnes sans activité professionnelle (hors retraités) qu'en région. Au niveau des qualifications, la part des ouvriers et employés prédomine mais celle des professions intermédiaires et des professions intellectuelles supérieures y est plus importante qu'en région. La présence du secteur administratif et de la fonction publique garantit une forme de stabilité de l'emploi pour une partie de la population et un marché du travail plus ouvert aux femmes.

Pourtant, de 1998 à 2009, l'emploi local n'a pas vraiment progressé. Les tensions sur le marché du travail sont particulièrement fortes avec un taux de chômage élevé et un chômage de longue durée important. Au 4<sup>ème</sup> trimestre

2011, le taux de chômage s'élève à **12,8%** contre 11,2% en région PACA (en 2013, 13,5% contre 10,5 au niveau national) avec des disparités très importantes selon les arrondissements, au-delà de 30% dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>nd</sup>e, 3<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements. **Comme en région, les ouvriers et les employés constituent l'essentiel des demandeurs d'emploi (87%). 40% des demandeurs d'emploi sont inscrits à Pôle emploi depuis plus d'un an<sup>iv</sup>.**

➤ **Inégalités d'accès à la poursuite d'études selon les quartiers malgré l'existence de structures**

Malgré une offre de formation très diversifiée, l'inégalité d'accès à la poursuite d'études est flagrante selon les arrondissements et les quartiers.

Marseille a **un taux de scolarisation des majeurs plus élevé qu'en région**, dû surtout à la présence du pôle universitaire d'Aix-Marseille. A l'opposé, **la proportion des jeunes non-diplômés (33%) est supérieure à celle de la région<sup>v</sup>**. Le taux de diplômés du supérieur dépasse les 20% dans les 1<sup>er</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements mais s'établit à moins de 5% dans les 3<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup>.

**Selon les quartiers, les chances d'accéder à un LEGT sont très différentes.**

L'exemple de 2 quartiers, la Calade et Périer, volontairement choisis, illustre ce propos. En effet, dans chacun de ces quartiers, il existe un collège (Monticelli pour Périer et Rimbaud pour La Calade) et un lycée d'enseignement général (le lycée Périer dans son quartier et St Exupéry pour La Calade).

• **Au collège**

Dans les 2 collèges<sup>vi</sup>, la représentation des PCS<sup>vii</sup> pour les catégories défavorisées est inversée :

	PCS défavorisée	PCS moyenne	PCS favorisée
A.Rimbaud	<b>87%</b>	13%	<b>0%</b>
Monticelli	<b>13,3%</b>	39,2%	47,6%
Académie	36,9%	42,7%	20,4%

Si l'on compare les principaux niveaux d'études atteints par les collégiens de la cohorte des élèves entrés en 6<sup>ème</sup> génération 2006, on note des différences considérables d'accès en 3<sup>ème</sup> (**plus de 10 points**) et en 2<sup>nd</sup>e GT (**plus de 54 points**) en défaveur du collège A.Rimbaud. Le taux d'accès au DNB dans les 2

collèges corrobore ces chiffres : 30,6% des élèves accèdent au DNB au collège A.Rimbaud contre 82,5% au collège Monticelli **soit une différence de plus de 51points.**

Principaux niveaux d'études atteints

	Taux d'accès 6 <sup>ème</sup> -3 <sup>ème</sup>	2 <sup>nd</sup> cycle GT	2 <sup>nd</sup> cycle Voie Pro.
A .Rimbaud	<b>78,7%</b>	<b>15,7%</b>	42,6%
Monticelli	89,5%	70,6%	14%
Académie	89,1%	49,8%	30,4%

Accès DNB (session 2012)

	Taux d'accès de 6 <sup>ème</sup> au DNB	Ecart/Taux attendu <sup>viii</sup>	% d'élèves 6 <sup>ème</sup> inscrits au DNB	% inscrits DNB ayant obtenu DNB
A.Rimbaud	<b>30,6%</b>	<b>-15%</b>	51,9%	58,9%
Monticelli	<b>82,5%</b>	+3,6%	87,4%	94,4%
Académie	69,2%		84,1%	82,3%

- **Au lycée**

Le lycée St-Exupéry et le lycée Périer ont une composition socio-démographique qui se rapproche de celle du collège du même quartier<sup>ix</sup> :

	PCS défavorisée	PCS moyenne	PCS favorisée
St Exupéry	<b>69,4%</b>	27%	<b>3,6%</b>
Périer	<b>17,2%</b>	41,9%	40,8%
Académie	26,5%	43,7%	29,8%

**Selon la cohorte des élèves entrés en 2<sup>nde</sup> GT en 2006, les résultats au Bac ainsi que la proportion de bacheliers ayant réussi leur diplôme en 3 ans diffèrent profondément d'un lycée à l'autre (respectivement 16,1 points et 15,4 points). Ces 2 éléments sont en défaveur du lycée Saint Exupéry.**

## Accès au niveau IV et au Baccalauréat GT et durée du parcours 2<sup>nde</sup> vers le Bac

	% élèves de 2 <sup>nde</sup> ayant accédé au niveau IV	Taux d'obtention du BAC parmi ces élèves	Co-hor-te 2006	Ecart au Taux attendu	Durée du parcours		
					En 3 ans	En 4 ans	En 5 ans
St-Exupéry	84,5%	82,8%	<b>70%</b>	-4,3%	<b>48,1%</b>	32,6%	19,3%
Périer	89,4%	96,3%	<b>86,1%</b>	+2,3%	<b>63,5%</b>	27,1%	9,4%
Académie	89%	93,8%	83,5%		69,7%	23,4%	6,9%

Au SNES, nous pensons que tous les élèves peuvent réussir et réaffirmons l'objectif d'une nécessaire élévation générale du niveau de qualification. Les centres d'information et d'orientation (CIO) participent, au sein de l'Education nationale, à la promotion d'une politique de formation et de qualification ambitieuse : lutte contre l'échec scolaire et les abandons, aide à tous les élèves pour acquérir une formation et une qualification avant leur sortie de l'Ecole. Qu'est-ce qu'un CIO ? Quel peut être son apport ?

## **2- CIO et CIO marseillais**

### **➤ Qu'est-ce qu'un CIO ?**

Créé dans le début des années 70, le réseau des CIO constitue le service public d'information et d'orientation de l'Education Nationale. Selon le Code de l'Education, articles D313-1, D313-7 et D313-9 modifié par Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 - art. 7 (voir en annexe 1), le réseau des CIO est un service « déconcentré, territorialisé et missionné de l'Education Nationale ». Il est nécessairement public et gratuit.

Chaque centre est dirigé par un directeur. Selon le Décret du 25 août 2011, les directeurs de CIO (DCIO) et Conseillers d'orientation-Psychologues (CO-Psy) sont recrutés au niveau de la licence de psychologie, sont formés pendant deux ans au terme desquels ils acquièrent le DECOP, diplôme d'état du niveau du Master 2 et titre de psychologue, et sont nommés dans un CIO. Le même décret décline leurs missions (voir annexe). Chaque CIO est doté de personnels

administratifs qui assurent la gestion courante, l'accueil du public, la mise en place et l'actualisation de la documentation.

Le CIO est un lieu d'accueil, d'écoute, de conseil, d'organisation et d'animation d'actions d'information ou d'orientation, de ressources documentaires et pédagogiques mises à la disposition des établissements scolaires de son secteur ... mais, en amont, le CIO est le lieu privilégié du travail en équipe, de la mise en commun des informations, de la réflexion, des démarches, des outils spécifiques qui permettent l'élaboration d'une politique d'information et d'orientation qui s'inscrit dans les grands axes du projet du Recteur ; elle prend en compte les particularités d'un territoire donné, le secteur ou district (terme consacré et utilisé dans le Code de l'Education) du CIO. Cette politique est déclinée dans les établissements par l'action des CO-Psy. Le champ d'intervention du CIO est centré prioritairement sur celui de la formation initiale mais il comprend également le suivi des jeunes sortis sans qualification et le premier accueil pour l'information des adultes.

Ce travail s'appuie aussi sur le personnel administratif qui concourt à la bonne marche du CIO par la diffusion de l'information, le premier accueil et l'actualisation de la documentation.

Le rôle du directeur est essentiel dans tous ces domaines.

### ➤ **CIO Marseillais**

- Personnels

La ville de Marseille compte actuellement 6 CIO, 47 postes de conseillers d'orientation-psychologue (CO-Psy) et 10,5 postes de personnels administratifs (PA) qui se répartissent à la rentrée 2013 selon le tableau suivant<sup>x</sup> :



	CIO I Prado	CIO II	CIO IIIA	CIO IIIB St Just	CIO IV Belle de Mai	CIO V La Viste	Total Marseille	Total académie
DCIO	1	1	1	1	1	1	6	23
CO-Psy Rentrées 2012 /2013	13/11,5	11,5/10,5 dont ½ Europe	5 /5 dont ½ SUIO	6/6	7/7 dont ½ SUIO	7/7	49,5/47	151,5 dont 2 SUIO, ½ Europe et 1 prison
PA Rentrées 2011/ 2012 et 2013	2/2	2/2	2/1	2/2	2/2	2/1,5	12 /10,5	41

Le nombre de postes en CIO a varié entre la rentrée 2011 et celle de 2013 :

- des postes de PA ont été supprimés (-1,5 sur la ville).
- des postes de CO-Psy ont fait l'objet d'un redéploiement vers d'autres CIO de l'académie. Depuis la rentrée 2013, le rectorat applique un ajustement des postes de CO-Psy par CIO, calculé en fonction d'un ratio académique d'environ 1400 élèves pris en charge par CO-Psy. Selon ce calcul, certains CIO marseillais seraient mieux dotés que d'autres dans l'académie. Au SNES, nous revendiquons une prise en charge de 1000 élèves par CO-Psy. Il faut donc non pas redéploier des postes mais en créer, ce qui est du ressort du Ministère de l'Education Nationale.

- Secteurs

A la rentrée 2012<sup>xi</sup>, les CIO I et IIIA se partagent le gros bassin de formation Marseille centre qui compte 21408 élèves et 8 LGT publics. Les CIO IV et V se partagent le bassin de formation Littoral Nord avec 14230 élèves, 2 LGT publics et le nombre le plus important d'élèves en grande difficulté de Marseille. Le CIO II fait partie le bassin de formation Marseille Aubagne La Ciotat et couvre l'Est de Marseille : il compte 12981 élèves et 3LGT publics ; le CIO IIIB couvre le bassin de formation Etoile-Sud avec 7745 élèves, 2 LGT publics et une population scolaire, qui, sans avoir toutes les caractéristiques de celle du littoral Nord, s'en rapproche.

CIO (bassin)/ EPLÉ publics- Elèves rentrée 2012	CIO I (Centre)	CIO II (Est) Aubagne La Ciotat	CIO IIIA (Centre)	CIO IIIB (Etoile Sud)	CIOIV (Lit.Nord)	CIOV (Lit.Nord)	Total Marseille	Total académie	%
Collège	6715	6918	2921	4522	4777	4401	30254	114048	26,52
LP	2145	1941	0	472	891	1426	6875	23287 Dont 422 EREA	29,52
Lycée y compris post-Bac (BTS et CPGE)	6636	4122	2991	2752	1147	1490	19138	23287 dont 9253 post-Bac	38,23
Total	15496	12981	5912	7745	6815	7317	56267	196637	28,61

- Financement <sup>xii</sup>

Sur les 6 CIO :

- **3 CIO sont des CIO d'Etat** c'est-à-dire que le budget de fonctionnement et les loyers sont payés par l'Etat : ce sont les CIO I, IIIB et V. Pour l'année 2012-2013, les budgets de fonctionnement s'élèvent à environ 15000 euros pour les 3 CIO. Le loyer du CIO I est d'environ 9000 euros /mois, celui du CIO IIIB d'environ 1000 euros/mois et le CIO V a un bail gratuit consenti par la mairie de Marseille ; les charges locatives sont prélevées sur les budgets de fonctionnement.
- **3 sont à gestion départementale**, c'est-à-dire que le budget de fonctionnement et les loyers sont à la charge du CG 13 : ce sont les CIO II, IIIA, IV.

Les salaires des fonctionnaires sont assurés par l'Etat.

**Ainsi, sur Marseille, l'Etat finance les budgets de fonctionnement de 3 CIO et assure le loyer dont l'un est dispendieux et l'autre modéré, pour seulement 2 d'entre eux.**

- Localisation

On se reportera à **la carte en annexe 3** (carte Marseille secteur CIO et localisation) pour situer les CIO marseillais dans leur secteur.

### ➤ **Projet de fusion des CIO marseillais : responsabilité du Recteur**

Depuis février 2010, le Rectorat annonce, régulièrement, son intention de fusionner à la rentrée 2014 les CIO I (Etat) et IIIA (gestion départementale) et les CIO IIIB (Etat) et IV (gestion départementale), pour des raisons budgétaires et comme conséquence d'un projet de reconfiguration des bassins de formation. Ces 4 CIO seraient ensuite fusionnés dans un même lieu encore à déterminer. Dès lors, une question « subsidiaire » se pose aussi : que deviendraient à terme les CIO II et V?

Le SNES a rencontré à plusieurs reprises le CG 13<sup>xiii</sup> qui dément tout désengagement dans le financement des CIO dont il a la charge et toute volonté de fusion et l'a signifié par écrit à 2 reprises au Recteur (17 mars 2011 et 14 juin 2013). Dans son dernier courrier, il rappelle que « les missions et les personnels des CIO étant de la compétence de l'Etat », il est de la responsabilité du Recteur de « décider de leur organisation ».

Par ailleurs, le SNES a fait circuler une pétition en juin 2013 sur la nécessité d'une vraie consultation rectorat, CG13, personnels et organisations syndicales. En une semaine, cette pétition a recueilli dans les CIO concernés (CIO I, IIIA, IIIB et IV) l'adhésion quasi-unanime des personnels (toutes les voix moins 3).

Pour le SNES, les seuls arguments du coût, par ailleurs peu élevé pour l'Etat si l'on excepte le loyer du CIO I, et d'un projet de reconfiguration des bassins non abouti ne sauraient suffire. Il faut aussi mesurer le coût social d'une telle décision, autrement dit répondre à la question : les services rendus aux usagers et aux établissements scolaires seront-ils les mêmes en diminuant le nombre de CIO ?

### **3-Appports du CIO et Proposition du SNES**

#### ➤ **Quels apports du CIO ?**

**Le CIO est un lieu d'accueil (voir ci-dessus)...** Elèves et étudiants constituent 95% (moyenne nationale) des personnes reçues au CIO. Avec leur famille, ils peuvent rencontrer les mêmes CO-Psy qui les reçoivent en établissement scolaire public ou dans les services universitaires d'information et d'orientation

où, malheureusement, ils sont peu nombreux, faute de postes. **Le CIO contribue au parcours de tous les élèves scolarisés (y compris ceux qui ont été plusieurs exclus) et sont fortement impliqués dans l'accueil des élèves allophones**, le plus souvent en amont de la question de l'insertion professionnelle, dans des missions d'adaptation scolaire dans le cadre desquelles la prévention des ruptures est un objectif particulier et prioritaire.

**Le CIO est le lieu...d'un travail en équipe**, d'échange d'informations, d'études de situations en commun : il apporte un autre éclairage et une autre compréhension du fonctionnement des établissements scolaires, une expertise sur les procédures d'orientation. Le DCIO et les CO-Psy ont une connaissance approfondie des spécificités de l'offre de formation et de tout ce qui fait la vie des établissements scolaires du district du CIO mais aussi au-delà ; cette connaissance est actualisée et enrichie par le travail documentaire accompli au CIO par l'ensemble des personnels. Cette culture est propre à l'appartenance à un service spécifique et déconcentré de l'Education Nationale.

**Le CIO est un lieu d'ouverture de l'école sur l'extérieur**. Il est aussi un lieu d'échange entre professionnels travaillant dans l'Education Nationale, par exemple les psychologues scolaires, les assistants de service social, les coordonnateurs MGI, ou dans des organismes différents, en particulier ceux qui interviennent dans la prise en charge des publics jeunes (CMPP, Services de pédo-psychiatrie, services de la Protection Judiciaire et de la Jeunesse).

### ➤ **Apports des CIO dans le contexte marseillais**

Dans l'académie d'Aix-Marseille, le taux d'accès au bac est désormais régulièrement inférieur à la moyenne nationale (voir annexe 2). Inversement, celui des sorties au niveau V y est très supérieur.

Mais c'est à Marseille que la situation se révèle la plus critique. Certes sa composition sociale explique en partie ces résultats mais pas seulement. En effet les résultats des élèves (évaluation CE2 et début de 6<sup>ème</sup>, DNB, Bac) sont inférieurs aux taux attendus tels que les calcule la DEPP c'est à dire en tenant compte notamment du PCS des parents (voir annexe 2). Ainsi, à Marseille, aux caractéristiques sociales particulières (voir 1<sup>ère</sup> partie) s'ajoute la spécificité de sa structure urbaine : celle-ci a pour conséquence des espaces scolaires ségrégués et homogènes socialement (exemple des quartiers de la Calade et Périer : voir 1<sup>ère</sup> partie) et une hiérarchisation non seulement entre établissements scolaires publics mais également entre établissements scolaires publics et privés. Les effets de tels espaces scolaires hiérarchisés ont été mesurés<sup>xiv</sup> : non seulement les catégories défavorisés réussissent plus mal que dans un environnement mixte (exemples du collège A.Rimbaud et du lycée St Exupéry : voir 1<sup>ère</sup> partie, les taux attendus au DNB et Bac), mais c'est aussi le

cas des catégories intermédiaires et, quoiqu'à un moindre degré, des catégories très favorisées.

Ainsi chacun des bassins de formation à Marseille est différent par les caractéristiques de sa population, ses taux d'accès aux niveaux de qualification V et IV, son offre de formation (voir annexe 2). Au sein même du bassin de formation Marseille centre, on retrouve ces espaces scolaires ségrégués et homogènes socialement.

En attendant une refonte des politiques publiques pour réduire l'inégalité d'accès aux études et garantir le droit à l'éducation pour tous, dans ce contexte plus encore qu'ailleurs, la réduction du nombre de CIO aggraverait la situation. Supprimer des lieux missionnés spécifiquement pour « organiser l'information et l'orientation des élèves qui suivent les enseignements du second degré... » (Code de l'éducation voir annexe 3) apparaîtrait comme un vrai désengagement de l'Etat. En tant que fonctionnaires d'Etat, ayant avant tout un rôle d'aide et de conseils, les conseillers d'orientation-psychologues n'ont d'autre intérêt que celui des élèves. Ils conçoivent l'orientation comme un levier d'émancipation et de démocratisation de l'accès aux études. C'est pourquoi il faut qu'ils soient plus nombreux, dans des CIO dont le maillage doit rester ancré dans le district scolaire. L'Etat doit assurer plus de cohésion sociale, de solidarité, de lien... De plus, compte tenu des besoins et demandes des usagers, supprimer ces lieux, c'est inéluctablement prendre le parti de favoriser le développement des associations et officines privées, déjà très agressives sur le terrain, et par voie de conséquence celui d'un marché de l'orientation.

### ➤ **Secteur, taille et localisation géographique des CIO marseillais**

Pour répondre au plus près aux besoins et aux demandes des établissements et des usagers, il faut privilégier des structures de taille moyenne (un CIO qui compte 7-8 conseillers d'orientation-psychologues et au moins 2 personnels administratifs) plutôt qu'une seule unité. Sur le territoire national, l'exemple de grosses structures rassemblant 30 à 40 CO-Psy montre qu'il est difficile d'y travailler avec cohérence. Marseille compte dans 2 bassins un seul CIO et dans les 2 autres bassins 2 CIO ; c'est ce dernier cas de figure qui domine sur le territoire national. Aucun bassin n'est sans CIO.

Comme nous l'avons expliqué, fusionner le CIO IIIB et le CIO IV serait une première en France, l'un et l'autre étant implantés dans des bassins de formation différents.

Il faut 1 CIO dans le bassin de formation Etoile Sud. De la même façon, il faut 2 CIO dans le bassin de formation Littoral Nord compte tenu des difficultés que

rencontrent les établissements et la population scolarisée. Pour le bassin de formation Marseille centre, compte tenu de la taille du bassin, il est cohérent de garder 2 CIO. Par contre, ces 2 CIO pourraient avoir des secteurs plus équilibrés.

Dans l'idéal, il faudrait que les CIO soient au cœur de leur bassin de formation, faciles d'accès. Dans l'immédiat, il est important de trouver des locaux plus adaptés pour le CIO IIIA et si l'on veut réduire le coût des loyers payés par l'Etat, envisager un déménagement du CIO I.

## **Conclusion**

Depuis maintenant près de trois ans, le rectorat n'a eu de cesse de marteler son projet auprès des personnels, entraînant une grande souffrance au travail chez certains. Ces méthodes doivent cesser : elles nuisent à l'image d'un service, empêchent le travail et amènent les personnels à muter ou changer de mode de vie.

Pour le SNES, l'existence des 6 CIO sur la ville de Marseille est justifiée. Sur la base de ce document, nous lançons une consultation auprès des personnels des CIO marseillais. Cette étude ne se veut pas exhaustive et pourra être enrichie de leur apport.

Nous sommes également prêts à participer à une discussion franche et ouverte entre le Rectorat, le CG 13 et les personnels.

---

<sup>i</sup> Observatoire régional de l'emploi et de la formation de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, *Territoires et qualifications Analyse de la relation Formation-Emploi sur la Zone de Marseille-Aubagne*, Outils d'analyse numéro 15 Février 2013

<sup>ii</sup> Interview dans Alternatives Economiques n°307, novembre 2011 de Louis Maurin (journaliste et directeur de l'Observatoire des inégalités : « *Les villes les plus inégalitaires* ».

<sup>iii</sup> Interview dans l'Humanité le 27 Avril 2011 d'André Donzel (sociologue, chercheur au CNRS) : « *L'histoire de Marseille, c'est le sens de la cité* ».

Interview dans la Marseillaise le 28 septembre 2013 d'André Donzel : « *Marseille est la ville la plus inégalitaire de France* »

<sup>iv</sup> Observatoire régional de l'emploi et de la formation de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, *Territoires et qualifications Analyse de la relation Formation-Emploi sur la Zone de Marseille-Aubagne*, Outils d'analyse numéro 15 Février 2013

<sup>v</sup> Observatoire régional de l'emploi et de la formation de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, *Territoires et qualifications Analyse de la relation Formation-Emploi sur la Zone de Marseille-Aubagne*, Outils d'analyse numéro 15 Février 2013

<sup>vi</sup> Rectorat d'Aix-Marseille, DAEC, Note de Conjoncture & d'Information, *Suivi de cohorte 6<sup>ème</sup> Génération 2007, Collèges publics et privés sous contrat*, présentation par ordre croissant de RNE, Mai 2013 (fiche RNE 0131603X – Marseille 8<sup>ème</sup> – Adolphe Monticelli ; **fiche** RNE 0131704G - Marseille 15<sup>E</sup> -Arthur Rimbaud )

<sup>vii</sup> PCS : Professions et Catégorie socio-professionnelles

<sup>viii</sup> Taux attendu : le taux attendu construit en appliquant à chaque élève le taux académique constaté parmi les élèves ayant les mêmes caractéristiques socio-scolaires (PCS du chef de famille, âge, sexe, boursier ou non...) au sein de la même catégorie de la typologie des collèges (5 catégories dans le public).

<sup>ix</sup> Rectorat d'Aix-Marseille, DAEC Note de Conjoncture & d'Information *Devenir de la cohorte des élèves de 2<sup>nde</sup> en 2007-2007, Analyse de la composition des classes rentrée 2011 et devenir à la rentrée 2012*, juin 2013 (fiche RNE 0130036U - Périer-Marseille 8E ; fiche RNE 0130048G - Saint Exupéry – Marseille 15<sup>E</sup>)

<sup>x</sup> Rectorat d'Aix-Marseille, documents DOS : chiffres extraits *carte-cible rentrée 2012 et carte-cible rentrée 2013*

<sup>xi</sup> Rectorat d'Aix-Marseille : chiffres extraits de *L'état de l'académie d'Aix-Marseille 2013-2014* et DAEC, Note de Conjoncture & d'Information, *Constat définitif de Rentrée du 2<sup>nd</sup> degré public Rentrée 2012-2013*, novembre 2012

<sup>xii</sup> Chiffres recueillis auprès des personnels des CIO I et IIIB

<sup>xiii</sup> Audiences SNES-CG13 les 12 avril 2011, 17 avril 2012, 30 avril et 13 juin 2013. Compte-rendu « Infos brèves académiques » SNES catégorie Orientation.

<sup>xiv</sup> Choukri Ben Ayed, *L'école démocratique. Vers un renoncement politique* (Armand Colin, 2010) et " *Le nouvel ordre éducatif local. Mixité, disparités, luttes locales* " (PUF, 2009)

---

## Annexes

### 1 – Textes réglementaires

#### CIO

Selon le code de l'Education, articles D313-1, D313-7 et D313-9 modifié par [Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 - art. 7](#), les CIO sont des services déconcentrés, territorialisés et missionnés de l'Education Nationale :

- « des services spécialisés organisés à l'échelon national, académique et local...ils ont pour mission d'organiser l'information et l'orientation des élèves qui suivent les enseignements de second degré dans un processus éducatif d'observation continue de façon à favoriser leur adaptation à la vie scolaire, de les guider vers l'enseignement le plus conforme à leurs aptitudes, de contribuer à l'épanouissement de leur personnalité et de les aider à choisir leur voie dans la vie active, en harmonie avec les besoins du pays et les perspectives du progrès économique et social. **Ces services peuvent participer à l'information des étudiants** en vue de faciliter leur orientation et apporter leur concours aux universités en ce domaine, dans des conditions qui sont définies par arrêté du ministre chargé de l'éducation. Ces services recueillent auprès de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions et de ses délégations régionales la documentation qui leur est nécessaire. »
- « Les centres d'information et d'orientation publics sont créés par arrêté du ministre chargé de l'éducation dans le cadre des districts scolaires mentionnés à l'article D. 211-10. Dans les districts les plus importants, il peut en être créé plusieurs.
- « Dans le domaine de l'information et de l'orientation, le centre apporte son concours à l'ensemble des actions menées dans le district. Il assure l'accueil, la documentation et l'information du public scolaire et non scolaire, procède aux consultations nécessaires et collabore avec les services chargés de l'emploi des jeunes. »
- « Chaque centre est dirigé par un directeur nommé par arrêté du ministre chargé de l'éducation dans des conditions fixées par le décret n° 91-290 du 20 mars 1991 relatif au statut des directeurs de centres d'information et d'orientation et des conseillers d'orientation-psychologues. Les centres sont placés sous l'autorité du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie. »



---

## **CO-Psy et DCIO**

### **Décret n° 2011-990 du 23 août 2011 modifiant le décret n° 91-290 du 20 mars 1991 relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues**

NOR : *MENH1022567D*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social ;

Vu le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;

Vu le décret n° 91-290 du 20 mars 1991 modifié relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel du ministère de l'éducation nationale en date du 16 mars 2011 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décrète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 20 mars 1991 susvisé est supprimé.

**Art. 2.** – L'article 2 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. – I. – Sous l'autorité du recteur de l'académie, et en lien avec le chef du service académique de l'information et de l'orientation et les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'information et de l'orientation, les directeurs de centre d'information et d'orientation et les conseillers d'orientation-psychologues exercent leurs fonctions dans les centres d'information et d'orientation où ils sont affectés ainsi que dans les établissements d'enseignement du second degré qui en relèvent. Ils peuvent exercer leurs fonctions dans les autres services du ministère chargé de l'éducation nationale ou dans les établissements publics qui en relèvent.

« Ils délivrent une première information et un premier conseil personnalisé en matière d'orientation et de formation professionnelles au profit de toute personne dans le cadre du service dématérialisé et gratuit institué par l'article L. 6111-4 du code du travail.

« Ils assurent l'information, le conseil et l'accompagnement personnalisé :

« 1<sup>o</sup> Des élèves et de leurs familles, notamment des élèves handicapés, des élèves non francophones et des élèves soumis à l'obligation scolaire en difficulté ;

« 2<sup>o</sup> Des jeunes adultes ;

« 3<sup>o</sup> Des étudiants en formation initiale.

« Ils participent, en liaison avec les acteurs locaux de la formation, de l'emploi et de l'insertion professionnelle tout au long de la vie, à la réflexion collective sur l'orientation, les parcours de formation et d'insertion professionnelle.

---

« II. – Les conseillers d'orientation-psychologues exercent leurs fonctions sous l'autorité du directeur du centre d'information et d'orientation ou de l'établissement au sein duquel ils sont affectés.

« Ils conseillent les élèves et les étudiants mentionnés au I dans la construction de leur parcours de formation, d'orientation et d'insertion professionnelle. Ils contribuent à l'observation continue des élèves et à la mise en oeuvre des conditions de leur réussite scolaire en complément des équipes éducatives.

« Dans les établissements d'enseignement du second degré et en lien avec les organismes chargés de l'insertion professionnelle des jeunes, ils participent à la prévention et au suivi de l'échec scolaire et des sorties sans qualification.

« Dans les établissements d'enseignement du second degré, les conseillers d'orientation-psychologues contribuent à l'élaboration, la mise en oeuvre et au suivi des dispositions du projet d'établissement relatives à l'orientation et à l'insertion professionnelle.

« III. – Lorsqu'ils dirigent un centre d'information et d'orientation, les directeurs de centre d'information et d'orientation ont autorité sur les conseillers d'orientation-psychologues et les autres personnels du centre.

« Ils sont responsables du programme d'activités du centre d'information et d'orientation, élaboré en lien avec les établissements d'enseignement du second degré.

« Ils s'assurent de la cohérence des actions conduites en matière d'information, de conseil et d'accompagnement en orientation, dont ils analysent les résultats. »

**Art. 3. –** L'article 4 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 4. – I. – Peuvent se présenter au concours externe les candidats justifiant :

« 1<sup>o</sup> Soit de la licence en psychologie ;

« 2<sup>o</sup> Soit d'une qualification reconnue comme équivalente au diplôme mentionné au 1<sup>o</sup>, conformément au chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

« 3<sup>o</sup> Soit de l'un des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue dont la liste est fixée par le décret du 22 mars 1990 susvisé.

« II. – Peuvent se présenter au concours interne :

« 1<sup>o</sup> Les fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et les militaires ;

« 2<sup>o</sup> Les personnels non titulaires exerçant des fonctions d'information et d'orientation dans les services d'information et d'orientation et dans les établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation ainsi que les candidats ayant exercé ces fonctions dans les mêmes services et établissements pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date de clôture des inscriptions au concours ;

« 3<sup>o</sup> Les candidats ayant accompli des services dans une administration, un organisme ou un établissement dans les conditions fixées au troisième alinéa du 2<sup>o</sup> de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, et qui justifient, selon la nature juridique du lien qui les unit à leur employeur dans leur Etat membre d'origine, telle que définie par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française, des conditions prévues soit au sixième alinéa du présent article, pour les agents que ledit décret assimile à des fonctionnaires, soit au septième alinéa du présent article pour les autres agents.

« L'ensemble des candidats au concours interne doit justifier de trois années de services publics et de l'un des diplômes requis des candidats au concours externe.

« III. – Les conditions mentionnées aux I et II s'apprécient à la date de clôture des registres d'inscription aux concours fixée par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

« Les règles d'organisation générale de ces concours, la nature et le programme de l'épreuve ou des épreuves sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique.

« Les conditions d'organisation de ces concours et la composition du jury sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation. »

---

**Art. 4.** – A l'article 7 du même décret, la phrase : « Il peut établir une liste complémentaire. » est supprimée.

**Art. 5.** – Les premier et deuxième alinéas de l'article 16 du même décret sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Les conseillers d'orientation-psychologues peuvent être promus directeurs de centre d'information et d'orientation lorsqu'ils ont atteint au moins le septième échelon de leur grade et sont inscrits sur un tableau d'avancement arrêté, pour chaque année scolaire, par le ministre chargé de l'éducation après avis de la commission administrative paritaire compétente.

« Le nombre maximum de conseillers d'orientation-psychologues pouvant être promus chaque année directeur de centre d'information et d'orientation est déterminé conformément aux dispositions du décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat. »

**Art. 6.** – L'article 17 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 17.* – Pour l'application de l'article 13 *bis* de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, les candidats au détachement dans le corps des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues doivent justifier de l'un des titres ou diplômes requis pour la nomination des lauréats du concours externe.

« Les fonctionnaires admis à poursuivre leur détachement au-delà d'une période de deux ans se voient proposer l'intégration dans le corps des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues. L'intégration peut intervenir avant cette échéance sur demande de l'intéressé et après accord de l'administration.

« Les services accomplis dans le corps ou cadre d'emplois d'origine sont assimilés à des services accomplis dans le corps des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues. »

**Art. 7.** – Au premier et au second alinéa de l'article 18 du même décret, les mots : « corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine » sont remplacés par les mots : « corps ou cadre d'emploi d'origine ».

**Art. 8.** – A l'article 19-1 du même décret, les mots : « 17 de la loi n° 85-1371 du 23 décembre 1985 sur l'enseignement technologique et professionnel » sont remplacés par les mots : « L. 932-4 du code de l'éducation ».

**Art. 9.** – A l'article 19-2 du même décret, le mot : « cinq » est remplacé par le mot : « trois ».

**Art. 10.** – I. – Le troisième alinéa de l'article 30 du même décret est supprimé.

II. – Les articles 19, 20 à 27, 28-1, 29, 31 et 33 du même décret sont abrogés.

**Art. 11.** – Le décret n° 72-310 du 21 avril 1972 relatif au statut du personnel d'information et d'orientation est abrogé.

**Art. 12.** – Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et le ministre de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 août 2011.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'éducation nationale,  
de la jeunesse et de la vie associative,*

LUC CHATEL

*La ministre du budget, des comptes publics  
et de la réforme de l'Etat,*

*porte-parole du Gouvernement,*

VALÉRIE PÉCRESSE

*Le ministre de la fonction publique,*

FRANÇOIS SAUVADET

---

## **1 – Rectorat d'Aix-Marseille : L'Etat de l'Académie 2013-2014**

### **Chiffres rentrée 2012**

#### **Retard scolaire dans les collèges et lycées publics**

Taux	Retard en 6ème	Retard en 2nde
académique	0,7%	2,7%
Département 13		
Bassin Litt.Nord	1,5%	7,2%
Bassin Etoile-Sud	1,3%	4,9%
Bassin Mlle Centre	1,5%	4%
Bassin Mlle (Est) Aubagne La Ciotat	0,6%	1,9%

#### **Redoublement et réorientation dans les collèges et lycées publics**

Taux	Rdt 6ème	Rdt 2nde	Réorientaiton 2nde
académique	2,4%	10,4%	3,6%
Département 13			
Bassin Litt.Nord	2,2%	16,2%	6%
Bassin Etoile-Sud	3,3%	13,2%	6,7%
Bassin Mlle Centre	2,4%	10,8%	2,7%
Bassin Mlle (Est) Aubagne La Ciotat	2,2%	9,9%	4,4%

#### **Fin de collège : résultats DNB**

##### **Résultats DNB**

France métropolitaine	85%
Académie	82,6% P ; 84,3% P et P/C
Bassin Littoral-Nord	71,6% P et P/C
Bassin Etoile Sud	84,9% Pet P/Ct
Bassin Mlle Centre	87,3% Pet P/Contrat
Bassin Mlle (Est) Aubagne La Ciotat	79,9% Pet P/Contrat

## Lycées : résultats Bacs

- Bac toutes séries confondues :

France métropolitaine+DOM	Académie
83,8% public (521694 élèves) et 93,2% P/Contrat (126451 élèves)	83,3% public et P/Contrat

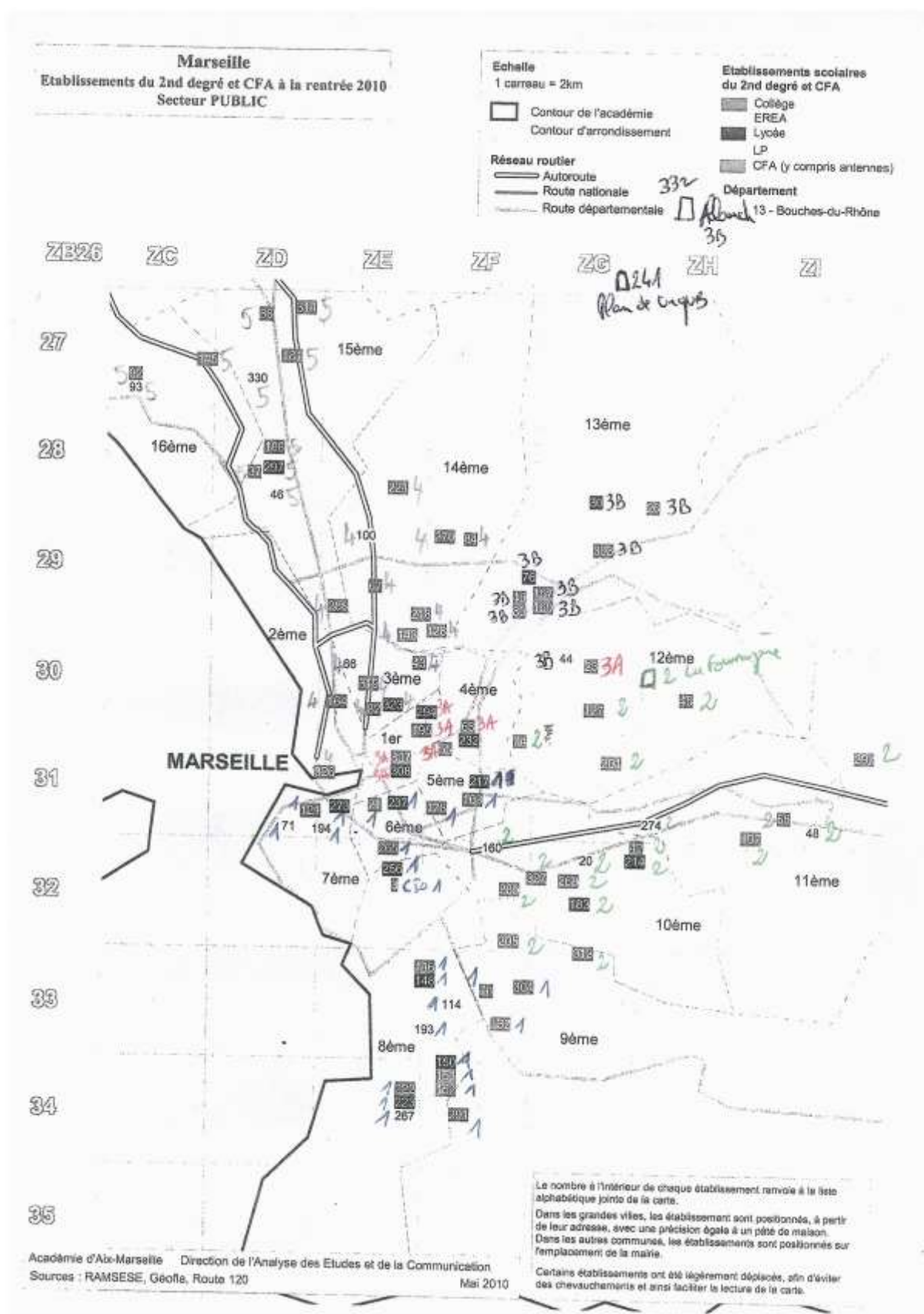
- Bac enseignement général et technologiques

	France Métro. DOM	Académie	Litt. Nord	Etoile Sud	Mlle Centre	Mlle (Est) Aubagne La Ciotat
Bac Enseignement général	92,55% public et P/C	88,7% public et P/C	72% public et P/C	89,8% public et P/C	91,1% public et P/C	90,2% public et P/C
Bac technologiques	87,15% public et P/C	82,3% public et P/C	70,1% public et P/C	75% public et P/C	84,3% public et P/C	86% public et P/C

- Bac Pro

	France métropolitaine	Académie
Touts domaines confondus	82,15 public et P/C	76,8% public et P/C
Production	81,95% public et P/C	75,7% public et P/C
Services	83% public et P/C	77,7% public et P/C

### 3- CIO marseillais bassins, localisations et secteurs



## Liste alphabétique des établissements publics du second degré et des CFA publics

N° d'ordre	Nom, Type étab (CLG, LYC, LP, CFA, EREA) + rattachements (SES, SEP, SGT, SA), code UA	Commune	Référence sur la carte				
<b>A</b>							
1	Adam de Craponne LP (0131709M)	Salon-de-Provence	I19	66	Charles de Gaulle (Place) CLG+SES (0840759U)	Apt	K16
2	Adam de Craponne LYC (0130161E)	Salon-de-Provence	I19	67	Charles de Gaulle (Place) LYC+SEP (0840001V)	Apt	K16
3	Adolphe Monticelli CLG (0131603X)	Marseille 6ème	ZE32	68	Charles Doche CLG (0840028Z)	Fernes-les-Fontaines	H15
4	Alain Savary CLG (0131686G)	Istres	H21	59	Charles Mongrand LP (0130151U)	Port-de-Bouc	H22
5	Albert Camus CLG (0132326H)	Miramas	H20	69	Charles Privat CFA (0131768C)	Arlès	E19
6	Albert Camus CLG (0841027K)	La Tour-d'Aigues	L18	51	Charles Privat LP (0130171R)	Arlès	E19
7	Alexandra Davis-Néel LYC (0040027H)	Digne-les-Bains	R13	63	Charles Rieu CLG (0132694Q)	St-Martin-de-Crau	F19
8	Alexandre Dumas LP (0840113S)	Cavillon	H17	64	Chadreaux (Avenue des) CLG (0132316W)	Marseille 4ème	ZF30
9	Alpei-et-Durance LP (0050005D)	Embrun	T8	64	Château Double CLG (0132009N)	Aix-en-Provence	K20
10	Alphonse Beau de Rochas LP (0040007L)	Digne-les-Bains	R13	65	Château Fortin CLG+SES (0132401P)	Marseille 11ème	ZJ1
11	Alphonse Benot LYC+SEP (0840021S)	L'Isle-sur-la-Sorgue	H16	66	Chabrier (Le) LP (0130055P)	Marseille 3ème	ZE3C
12	Alphonse Daudet CLG (0840761W)	Carpentras	H14	63	Clair Soleil CLG (0132404T)	Marseille 14ème	ZE26
13	Alphonse Daudet CLG+SES (0132409Y)	Istres	H21	68	Climatique d'Altitude LYC+SEP (0100003B)	Briançon	T4
14	Alphonse Daudet LYC (0130164H)	Tarascon	E17	69	Clovis Hugues CLG (0840020R)	Cavillon	H17
15	Alphonse Sève CLG (0840698C)	Montaux	H15	70	Colin Jol Sévigné CLG (0130139F)	Marseille 9ème	ZF33
16	Alphonse Tavan CLG (0840738W)	Avignon	G16	71	Cobert LP (0130071G)	Marseille 7ème	ZD21
17	Alpilles (Les) LP (0130146N)	Miramas	H19	74	Collines Durance CLG (0130032P)	Maillemort	I18
18	Amandierets (Les) CLG (0132494R)	Châteauneuf-les-Martigues	J22	75	Cousteau (Commandant) CLG (0131706J)	Rognac	J21
19	Ampère CLG (0132572A)	Aix	E19	<b>D</b>			
20	Ampère LP (0130072H)	Marseille 10ème	ZE31	74	Darius Milhaud CLG+SES (0131758N)	Marseille 12ème	ZF31
21	Anatole France CLG (0132561N)	Marseille 6ème	ZE31	75	Denis Diderot CLG+SES (0840563C)	Sorgues	G15
22	André Ailhaud CLG (0040593K)	Vok	O16	76	Denis Diderot LYC+SEP SA (0130050J)	Marseille 13ème	ZF26
23	André Chénier CLG (0132732Z)	Marseille 12ème	ZE3X	77	Domaine d'Églisès LP+SA (0840039L)	Vedène	G15
24	André Honorat CLG (0040419J)	Barcelonnette	U10	78	Dominique Vitaris LYC (0050006E)	Gap	P8
25	André Honorat LYC+SEP (0040003G)	Barcelonnette	U10	<b>E</b>			
26	André Malraux CLG (0132312T)	Marseille 13ème	ZH21	78	École Internationale de Manosque CLG (0040542T)	Manosque	H17
27	André Malraux CLG (0132634T)	Pos-sur-Mer	H21	80	École Internationale de Manosque LYC (0040543U)	Manosque	H17
28	André Malraux CLG (0841043C)	Mazan	I14	81	Ecne (Les) CLG (0050023Y)	Embrun	T8
29	Arseime Mathieu CLG+SES (0840108L)	Avignon	F16	82	Edgar Quinet CLG (0131936H)	Marseille 3ème	ZE3C
30	Antonin Artaud LYC (0132733A)	Marseille 13ème	ZE28	83	Edmond Rostand CLG (0131260Z)	Marseille 10ème	ZF26
31	Araucio CLG (0840764Z)	Orange	G14	84	Edouard Manet CLG+SES (0131703P)	Marseille 14ème	ZF26
32	Arc (de l') LYC (0840026K)	Orange	F13	85	Elle Coutarel CLG (0132318Z)	Istres	H20
33	Arc de Meyran CLG+SES (0131712R)	Aix-en-Provence	L20	86	Elsa Triolet CLG (0131887F)	Marseille 15ème	ZD21
34	Argensol (Quartier de l') LP (0840763V)	Orange	G14	87	Emile Honoraty CLG (0040001E)	Annot	U15
35	Artsède Bland (Cours) LP (0840046U)	Orange	F13	88	Emile Zola LP (0132566K)	Aix-en-Provence	L20
36	Artsède Bland LYC (0050007F)	Gap	P8	89	Emile Zola LYC (0130001F)	Aix-en-Provence	L20
37	Arthur Rimbaud CLG+SES (0131704G)	Marseille 15ème	ZD21	90	Emile de Mirabeau CLG+SES (0131609C)	Manignane	J22
38	Arthur Rimbaud LYC (0132496S)	Istres	H21	91	Emperi (L) LYC (0130160D)	Salon-de-Provence	I19
39	Auguste et Louis Lumière LYC+SEP (0131747D)	La Ciotat	M24	92	Étaque (L) CLG (0131757P)	Marseille 16ème	ZC21
40	Auguste Renoir CLG (0131261A)	Marseille 10ème	ZF25	93	Étaque (L) LP+SGT (0130058T)	Marseille 16ème	ZC21
<b>B</b>							
41	Barbara Hendricks CLG (0840762X)	Orange	F13	94	Étoile (de l') LP (0130029G)	Gardanne	L21
42	Barbavelles (Les) CLG (0131922U)	Marseille 10ème	ZE31	95	Eygalières CLG (0133790Z)	Eygalières	H18
43	Belle de Mai CLG (0131804C)	Marseille 3ème	ZE3C	<b>F</b>			
44	Blaise Pascal LP (0130059U)	Marseille 12ème	ZE3X	96	Félix Esclapart LYC (0040010P)	Manosque	H16
<b>C</b>							
45	Calots (Quartier des) CLG+SES (0131908U)	Marseille 12ème	ZH3C	97	Ferdinand Reyrol LP (0840700E)	Vallées	H11
46	Calade (La) LP+SGT (0131806A)	Marseille 15ème	ZD21	98	Fernand Léger CLG+SES (0131705H)	Berre-Étang	I21
47	Camille Claudel CLG (0133352Y)	Vitrolles	J21	99	Ferrières (Quartier Les) LP (0130157A)	St-Chamas	H20
48	Camille Julian LP (0130058D)	Marseille 11ème	ZJ1	100	Floride (La) LP (0130056R)	Marseille 14ème	ZE25
49	Camille Raymond CLG (0040052K)	Château-Arnoux-St-Auban	P14	101	Fort d'Aunay CLG (0133243E)	Fuveau	M21
50	Campra CLG (0132525S)	Aix-en-Provence	L20	102	Fontfreyne (de) CLG+SES (0050480V)	Gap	P9
51	Canaille (La) CLG (0132497U)	Miramas	H20	103	Frassinét CLG (0130093F)	Marseille 5ème	ZF31
52	Castri-Bevons EREA (0040378P)	Bevons	O13	104	Françoise Dolto CLG (0133621R)	St-André	G17
53	Centre CLG (0050010J)	Gap	P8	105	François Mitterrand CLG (0050022X)	Veynes	N9
54	CFA CFA (0841131Y)	Pertuis	L18	106	François Mitterrand CLG (0133785Y)	Silmière-Colongue	L21
55	Chape (Rue) CLG (0130078R)	Marseille 4ème	ZF31	107	François Raspail CLG+SES (0840114T)	Carpentras	H14
				108	François Vilon CLG (0132403S)	Marseille 11ème	ZJ1

103	Frédéric Joliot-Curie CLG (0131266F)	Aubagne	M23	169	Jean Glorie CLG (0132314V)	Marseille 13ème	ZG26
104	Frédéric Joliot-Curie LYC (0131549N)	Aubagne	M23	169	Jean Glorie CLG+SES (0040059N)	Manosque	N17
105	Frédéric Mistral CLG (0131609D)	Aix	E19	170	Jean Glorie CLG+SES (0040116V)	Orange	F14
106	Frédéric Mistral CLG (0040796T)	Avignon	F16	171	Jean Guetheno CLG (0131226V)	Lambesc	J19
107	Frédéric Mistral CLG+SES (0132212J)	Port-de-Bouc	H22	172	Jean-Henri Fabre CLG (0040760V)	Carpentras	H14
108	Frédéric Mistral LP (0130062X)	Marseille 8ème	ZF33	173	Jean-Henri Fabre LYC+SEP (0040019K)	Carpentras	H14
109	Frédéric Mistral LYC (0040003K)	Avignon	F16	174	Jean Jaurès CLG (0131723C)	Peyrolles-en-Provence	M19
<b>G</b>				175	Jean Jaurès CLG (0131689B)	La Ciotat	M24
110	Gabriel Péri CLG (0131701D)	Gardanne	L21	176	Jean Lurcat LP (0132211H)	Marignas	H21
111	Gambetta (Cours) LP (0130006L)	Aix-en-Provence	L20	177	Jean Lurcat LYC (0132210J)	Marignas	H21
112	Garcins (Les) CLG+SES (0050519M)	Briançon	T4	178	Jean Marieu CLG (0130110Z)	Marseille 5ème	ZF31
113	Garnigues (Les) CLG (0133287C)	Rognes	K19	179	Jean Monnet LYC+SEP (0133288D)	Vitrolles	J21
114	Gassendi CLG+SES (0040022C)	Digne-les-Bains	R14	180	Jean Moulin CLG (0131265E)	Salon-de-Provence	I19
115	Gaston Defferre CLG (0132205B)	Marseille 7ème	ZD31	181	Jean Moulin CLG+SES (0132407W)	Marseille 15ème	ZD27
116	Georges Brassens CLG (0131607B)	Manthone	J21	182	Jean Moulin LP (0130190T)	Port-de-Bouc	H22
117	Georges Brassens CLG (0132693J)	Bou-Bel-Air	K21	183	Jean Perrin LYC+SEP (0130053M)	Marseille 10ème	ZG26
118	Georges Duby LYC (0133025L)	Aix-en-Provence	K21	184	J.M.G. Iard (Docteur) CLG (0040051U)	Oraison	O16
119	Gérard Philipe CLG (0131707K)	Marignas	I22	185	Joseph d'Arbaud CLG (0040035G)	Valson-la-Romaine	H12
120	Gérard Philipe CLG (0040970Y)	Avignon	G16	186	Joseph d'Arbaud CLG+SES (0130163G)	Salon-de-Provence	I19
121	Germaine Tillion CLG (0133611Y)	Marseille 12ème	ZG31	187	Joseph Roumanille CLG (0040007B)	Avignon	G16
122	Gibaltar CLG+SES (0132491M)	Marseille 14ème	ZF30	188	Joseph Vermet CLG (0040697B)	Avignon	F16
123	Giraudes (Les) CLG (0050409T)	L'Argentière-la-Bessée	T6	189	Jules Ferry CLG (0132403K)	Marseille 15ème	ZD26
124	Glanum CLG+SES (0132573B)	St-Rémy-de-Provence	G17	190	Jules Verne CLG+SES (0040664R)	Le Portet	G15
<b>H</b>				<b>L</b>			
125	Gorguettes Gilbert Rasbin (Les) CLG (0132324F)	Cassis	M24	191	La Bête-Neuve CLG (0050639T)	La Bête-Neuve	Q8
126	Grande Bastide CLG (0130004W)	Marseille 9ème	ZF33	192	Lakanel CLG (0131622T)	Aubagne	M23
127	Grévasque (de) CLG (0130028K)	Grévasque	L21	193	Latécoère CFA (0132499W)	Istres	H20
128	Gustave Eiffel LP (0130013U)	Aubagne	M23	194	Leau (Bd) LP (0130063Y)	Marseille 8ème	ZF30
<b>H</b>				195	Léonard de Vinci LP (0130172S)	Marseille 7ème	ZE21
129	Hautes Vallées (des) CLG (0050013M)	Guillestre	U7	196	Longchamp CLG (0131992E)	Marseille 1er	ZE21
130	Hauts de l'Arc (Les) CLG (0130166K)	Trets	N21	197	Lou Calavoun Vallée du Calavoun CLG (0041019B)	Cabrières-d'Avignon	I16
131	Hauts de Plaine (Les) CLG (0050452P)	Laragne-Monteglin	N11	198	Lou Garlaban CLG+SES (0132412B)	Aubagne	M23
132	Henri-Barrier CLG+SES (0131605Z)	Marseille 16ème	ZD27	199	Louis Aragon CLG (0130156Z)	Roquevaire	M22
133	Henri Bosco CLG+SES (0132411A)	Vitrolles	J21	200	Louis Aragon EREA (0132343B)	Les Pennes-Mirabeau	K22
134	Henri Boudon CLG+SES (0040437U)	Bolène	F12	201	Louis Armand CLG (0131750G)	Marseille 12ème	ZG31
135	Henri Fabre CLG (0132214L)	Vitrolles	J21	202	Louis Blériot LP (0130033R)	Marignas	J21
136	Henri Laugier CLG (0040362U)	Forcalquier	N15	203	Louis Leprieux-Ringot CLG (0133016H)	La Fare-les-Oliviers	J20
137	Henri Rot Tangy LP J. Moulin CFA (0131770D)	Port-de-Bouc	H22	204	Louis Martin-Bret LP+SA (0040011R)	Manosque	N17
138	Henri Wallon CLG (0131604V)	Marseille 14ème	ZE30	205	Louis Pasteur CLG (0132311S)	Marseille 9ème	ZF30
139	Henri Wallon CLG (0131789Z)	Marignas	I21	206	Louis Pasteur CLG (013203L)	Istres	H20
140	Honoré Daumier CLG (0131927Z)	Marseille 8ème	ZF33	207	Lou Vignares CLG (0040903S)	Verdun	G15
141	Honoré Daumier CLG (0132496T)	Marignas	H22	208	Luberon (Le) CLG (0040014J)	Cadenet	K18
142	Honoré Daumier LYC (0130175V)	Marseille 8ème	ZF33	209	Lucie Aubrac LYC (0041093G)	Boffène	F12
143	Honoré Romane LYC (0050004C)	Embrun	T8	<b>M</b>			
144	Hôtelier régional LYC+SEP (0132974M)	Marseille 8ème	ZF34	210	Marcel André CLG (0040021B)	Seyne	S11
145	Hôtellerie et Alimentation CFA (0133037F)	Marseille 8ème	ZF34	211	Marcel Massot CLG (0040014U)	La Motte-du-Caire	P11
<b>I</b>				212	Marcel Pagnol CLG+SES (0132208E)	Marignas	H21
146	Interprofessionnel Education N CFA (0133929A)	Marseille 8ème	ZF34	213	Marcel Pagnol CLG+SES (0040029A)	Pertuis	L18
147	Iscles (Les) LYC+SEP (0040533H)	Manosque	N17	214	Marcel Pagnol LYC (0130037V)	Marseille 10ème	ZG35
148	Ismaël Dauphin LYC (0040017M)	Cavillon	H17	215	Marc Ferrand CLG (0133765K)	Septèmes-les-Valons	K22
<b>J</b>				216	Maria Bonety CLG (0040064B)	Digne-les-Bains	R13
149	Jacques Monod CLG (0132565T)	Les Pennes-Mirabeau	K22	217	Maria Casares LP (0040041N)	Avignon	G16
150	Jacques Prévost CLG (0132007L)	St-Victoret	J21	218	Marie Curie LYC (0130061Q)	Marseille 5ème	ZF31
151	Jacques Prévost CLG+SES (0131262B)	Marseille 13ème	ZG26	219	Marie Laurencin CLG (0133775H)	Marseille 14ème	ZE30
152	Jas de Bouffan CLG+SES (0130007M)	Aix-en-Provence	K20	220	Marie-Madeleine Fourcade LYC (0133244F)	Gardanne	L21
153	Jean-Baptiste Brochier LP (0130064Z)	Marseille 10ème	ZF32	221	Marie Maurel CLG (0133115R)	Cabriès	K21
154	Jean Bernard CLG (0133492A)	Salon-de-Provence	I19	222	Marie Maurel CLG (0040926A)	Pertuis	L18
155	Jean Bouin CLG (0040595E)	L'Isle-sur-la-Sorgue	H16	223	Marsilleveyre CLG (0131923V)	Marseille 8ème	ZE34
156	Jean Brunet CLG (0040051Z)	Avignon	G16	224	Marsilleveyre LYC (0130038W)	Marseille 8ème	ZE34
157	Jean-Claude Izro CLG (0133788K)	Marseille 2ème	ZE30	225	Massenet CLG (0132207D)	Marseille 14ème	ZE26
158	Jean Cocteau LYC (0133195C)	Miramas	H20	226	Matagots (Les) CLG+SES (0132766H)	La Ciotat	M24
159	Jean de La Fontaine CLG (0133351X)	Gémenos	M22	227	Maurice Genevoix LP (0132319A)	Marignas	J21
160	Jean Garcin CLG (0041118J)	L'Isle-sur-la-Sorgue	H16	228	Maurice Genevoix LYC (0132410Z)	Marignas	J21



228	Mauzan CLG+SES (0050025A)	Gap	<b>P8</b>	208	Rosa Parks CLG (0132785G)	Marseille 15ème	<b>ZE26</b>
229	Maxime Javely CLG (0040017X)	Riez	<b>Q17</b>	209	Rosa Parks CLG (0841086Z)	Cavillon	<b>H17</b>
230	Maximilien Robespierre CLG+SES (0132323E)	Port-St-Louis-du-Rhône	<b>G22</b>	210	Roussel (de) CLG (0133451F)	Rousset	<b>M21</b>
231	Méditerranée (de la ) LYC+SEP (0133406G)	La Clotat	<b>M24</b>	211	Roy d'Espagne CLG (0131602W)	Marseille 9ème	<b>ZF34</b>
232	Michelet LYC (0130045D)	Marseille 4ème	<b>ZF31</b>	212	R. Schuman LGT Aubanel CFA (0841103T)	Avignon	<b>F16</b>
233	Mignet CLG (0132568W)	Aix-en-Provence	<b>L20</b>	213	R. Schuman LP A. Dumas CFA (0841030V)	Cavillon	<b>H17</b>
234	Miramars CLG+SES (0132327J)	Miramas	<b>H19</b>	214	Russatel (Le) CLG (0132402F)	Marseille 11ème	<b>ZJ31</b>
235	Mont d'Or (Le) CLG (0040013T)	Manosque	<b>N16</b>	<b>S</b>			
236	Montgrand LYC (0130042A)	Marseille 6ème	<b>ZE31</b>	215	Saint-Bonnet (de) CLG (0050019U)	St-Bonnet-en-Champsaur	<b>P7</b>
237	Montmajour LYC (0130010R)	Arles	<b>E18</b>	216	Saint-Charles LYC (0130039X)	Marseille 1er	<b>ZF20</b>
238	Mont Sauvy CLG+SES (0132217P)	Orgon	<b>H17</b>	217	Saint-Eutrope (Quartier) CLG (0132973L)	Aix-en-Provence	<b>L20</b>
239	Monrès-les-Avignon CLG (0841116G)	Monrès-les-Avignon	<b>G16</b>	218	Sainte Victoire Pays d'Aix CFA (0131784U)	Aix-en-Provence	<b>K20</b>
240	Municipal de Salon-de-Provence CFA (0131767A)	Salon-de-Provence	<b>I19</b>	219	Saint-Exupéry CLG (0840011F)	Bédarides	<b>G15</b>
<b>O</b>				220	Saint-Exupéry LYC (0130048G)	Marseille 15ème	<b>ZE26</b>
241	Olympe de Gouges CLG (0133663N)	Plan-de-Cuques	<b>L22</b>	221	Seres (de) CLG (0050020N)	Seres	<b>M10</b>
<b>P</b>				222	Sévigné LP (0050009H)	Gap	<b>P8</b>
242	Pasquet LYC (0130011S)	Arles	<b>E19</b>	223	Simone de Beauvoir CLG (0133196D)	Vitrolles	<b>J21</b>
243	Paul Arène CLG (0040420K)	Sisteron	<b>O13</b>	224	Sorgues (de) LP (0841078R)	Sorgues	<b>G15</b>
244	Paul Arène LYC+SEP (0040023D)	Sisteron	<b>O13</b>	225	Stéphane Malarmé CLG (0132013U)	Marseille 13ème	<b>ZE26</b>
245	Paul Cézanne LYC (0130002G)	Aix-en-Provence	<b>L20</b>	226	Sylvain Menu CLG+SES (0131548M)	Marseille 9ème	<b>ZF33</b>
246	Paul Eluard CLG (0132322D)	Port-de-Bouc	<b>H21</b>	<b>T</b>			
247	Paul Eluard CLG (0840699D)	Bolène	<b>F12</b>	227	Tallard (de) CLG (0050638S)	Tallard	<b>P9</b>
248	Paul Gauthier CLG+SES (0840018N)	Cavillon	<b>H17</b>	228	Théodore Aubanel LYC (0840004Y)	Avignon	<b>F16</b>
249	Paul Héraud LP (0050008G)	Gap	<b>P8</b>	229	Thiers CLG (0131931D)	Marseille 1er	<b>ZE31</b>
250	Paul Langevin LYC+SEP (0130143K)	Maritimes	<b>J21</b>	230	Thiers LYC (0130040Y)	Marseille 1er	<b>ZE31</b>
251	Paul Vincensini EREA (0840006Y)	Verdon	<b>G15</b>	<b>U</b>			
252	Pays de Banon (du) CLG (0040002F)	Banon	<b>M14</b>	231	Ubelka CLG (0133510V)	Aurou	<b>M22</b>
253	Pays de Saut (du) CLG (0840003D)	Saut	<b>K14</b>	<b>V</b>			
254	Pays des Sorgues (du) CLG (0840919N)	La Thor	<b>H16</b>	232	Vaison-la-Romaine (de) LYC (0841117H)	Vaison-la-Romaine	<b>H12</b>
255	Perdiguer LP (0130012T)	Arles	<b>E19</b>	233	Val de Durance LYC+SEP (0840918S)	Pertuis	<b>L18</b>
256	Périer LYC (0130036U)	Marseille 8ème	<b>ZE33</b>	234	Vallis Aerts CLG+SES (0840716X)	Vairéas	<b>H11</b>
257	Pesquier (Quartier du) CLG (0131700C)	Gardanne	<b>L21</b>	235	Vallon des Pins CLG (0131865D)	Marseille 15ème	<b>ZE27</b>
258	Petit Prince (Le) CLG (0133381E)	Gignac-la-Nerthe	<b>J22</b>	236	Vallon de Toulouse CLG (0132310R)	Marseille 9ème	<b>ZE26</b>
259	Philippe de Girard LYC (0840005Z)	Avignon	<b>F16</b>	237	Vauban CLG (0050043V)	Briançon	<b>T4</b>
260	Pierre-Gilles de Gennes LYC (0040490L)	Digne-les-Bains	<b>Q14</b>	238	Vauvenargues LP+SA (0130170P)	Aix-en-Provence	<b>L20</b>
261	Pierre Girardot CLG (0040024Y)	St-Tulle	<b>H17</b>	239	Vauvenargues LYC (0130003H)	Aix-en-Provence	<b>L20</b>
262	Pierre Latécoère LP (0132276D)	Istres	<b>H20</b>	240	Verdon (du) CLG (0040004H)	Castellane	<b>T16</b>
263	Pierre Malaïra CLG (0133443D)	Saussat-les-Pins	<b>J22</b>	241	Versailles CLG (0131264D)	Marseille 3ème	<b>ZE30</b>
264	Pierre Mendes-France LP (0050027C)	Veynes	<b>N9</b>	242	Viala CLG (0840006A)	Avignon	<b>F16</b>
265	Pierre Mendes-France LYC+SEP (0133015G)	Vitrolles	<b>J21</b>	243	Victor Hugo CFA (0841022E)	Carpentras	<b>H14</b>
266	Pierre Pujat CLG (0131943S)	Marseille 6ème	<b>ZE32</b>	244	Victor Hugo LP (0840044S)	Carpentras	<b>H14</b>
267	Ponso-Chapus LP (0130054N)	Marseille 8ème	<b>ZE34</b>	245	Victor Hugo LYC (0130043B)	Marseille 3ème	<b>ZE30</b>
268	Port de Vivaux CLG (0132204A)	Marseille 10ème	<b>EG35</b>	246	Victor Hugo LYC (0840016L)	Carpentras	<b>H14</b>
269	Prêcheurs (des) CLG (0131947W)	Aix-en-Provence	<b>L20</b>	247	Victor Schoelcher CLG (0841059N)	Ste-Cécile-les-Vignes	<b>G12</b>
270	Pythéas CLG (0132730K)	Marseille 14ème	<b>ZF25</b>	248	Vieux Port CLG (0130136C)	Marseille 2ème	<b>ZE31</b>
<b>R</b>				249	Vincent Scotti CLG+SES (0131749F)	Marseille 10ème	<b>ZE22</b>
271	Rempart (Rue du) LYC (0130049H)	Marseille 7ème	<b>ZE31</b>	250	Vincent Van Gogh CLG (0131610E)	Arles	<b>E19</b>
272	René Caillié LP+SGT (0130057S)	Marseille 11ème	<b>ZE31</b>	251	Virebelle (Quartier) CLG (0130022D)	La Clotat	<b>M24</b>
273	René Cassin CLG (0040019Z)	St-André-les-Alpes	<b>T15</b>	252	Viste (La) LP (0130065A)	Marseille 15ème	<b>ZE27</b>
274	René Cassin CLG+SES (0131611F)	Tarascon	<b>E17</b>	253	Voltaire CLG (0840033E)	Sorgues	<b>G15</b>
275	René Char LP (0840939P)	Avignon	<b>G16</b>	<b>Y</b>			
276	René Char LYC (0840935K)	Avignon	<b>G16</b>	254	Yves Montand CLG (0133480Y)	Aillauch	<b>L22</b>
277	René Seyssaud CLG (0130150B)	St-Chamas	<b>H20</b>				
278	Robert Morel CLG+SES (0131746C)	Arles	<b>E19</b>				
279	Robert Schuman CFA (0840525P)	Avignon	<b>F16</b>				
280	Robert Schuman LP (0840042P)	Avignon	<b>F16</b>				
281	Rocher du Dragon CLG (0131711P)	Aix-en-Provence	<b>L20</b>				
282	Roger Carcassonne CLG (0133114P)	Pâlisanne	<b>I19</b>				
283	Romain Rolland CLG (0132203Z)	Marseille 10ème	<b>ZF22</b>				
284	Roquecoquille CLG (0131081Z)	Châteaurenard	<b>G16</b>				
285	Roquepertuis CLG (0133353Z)	Velaux	<b>J20</b>				

---

## Ouvrages consultés :

Choukri Ben Ayed, *L'école démocratique. Vers un renoncement politique* (Armand Colin, 2010) et *Le nouvel ordre éducatif local. Mixité, disparités, luttes locales* (PUF, 2009)

Donzel André (sociologue, chercheur au CNRS), interview dans L'Humanité le 27 Avril 2011 : « *L'histoire de Marseille, c'est le sens de la cité* » et interview dans la Marseillaise le 28 septembre 2013: « *Marseille est la ville la plus inégalitaire de France* ».

Maurin Louis (journaliste et directeur de l'Observatoire des inégalités), interview dans Alternatives Economiques n°307, novembre 2011 : « *Les villes les plus inégalitaires* ».

Observatoire régional de l'emploi et de la formation de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, *Territoires et qualifications Analyse de la relation Formation-Emploi sur la Zone de Marseille-Aubagne*, Outils d'analyse numéro 15 Février 2013.

Rectorat d'Aix-Marseille, DAEC, Note de Conjoncture & d'Information, *Suivi de cohorte 6<sup>ème</sup> Génération 2007, Collèges publics et privés sous contrat*, présentation par ordre croissant de RNE, Mai 2013

Rectorat d'Aix-Marseille, DAEC Note de Conjoncture & d'Information *Devenir de la cohorte des élèves de 2<sup>nde</sup> en 2007-2007, Analyse de la composition des classes rentrée 2011 et devenir à la rentrée 2012*, juin 2013

Rectorat d'Aix-Marseille : *L'état de l'académie d'Aix-Marseille 2013-2014* et Rectorat d'Aix-Marseille, DAEC, Note de Conjoncture & d'Information, *Constat définitif de Rentrée du 2<sup>nd</sup> degré public Rentrée 2012-2013*, novembre 2012.

Rectorat d'Aix-Marseille, DAEC, *Marseille et ses quartiers* (sur la base de données des élèves de l'Académie d'Aix-Marseille, recensés au constat de rentrée 2011).